

Monsieur Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 26 avril 2023

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre des Finances.

Suite à la décision récente du Gouvernement luxembourgeois d'augmenter le prix des cigarettes et des produits du tabac en général, j'aimerais savoir de Madame la Ministre :

- Quel sera le prix du paquet de cigarettes à partir de la mise en vigueur des nouveaux prix ?
- Comment se situera le prix de ce paquet par rapport aux prix de nos pays voisins, la France, l'Allemagne et la Belgique ?
- Quel sera le différentiel pour les autres produits du tabac ?
- Quelle est l'attitude de notre Administration des douanes et accises par rapport au trafic transfrontalier d'énormes quantités de produits du tabac ainsi que par rapport aux points de vente qui encouragent ces pratiques ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect



Mars Di Bartolomeo  
Député



**Réponse de la Ministre des Finances à la question parlementaire n° 7931 du 26 avril 2023  
de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo.**

**1. Quel sera le prix du paquet de cigarettes à partir de la mise en vigueur des nouveaux prix ?**

À partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle taxation, les prix minima pour les cigarettes se présenteront comme suit :

Pièces/paquet	Prix minimum
20	4,70 €
25	5,85 €
30	7,05 €
40	9,40 €
50	11,70 €
60	14,10 €

**2. Comment se situera le prix de ce paquet par rapport aux prix de nos pays voisins, la France, l'Allemagne et la Belgique ?**

Pour le paquet de cigarettes de 20 pièces le moins cher, les différentiels par rapport aux pays voisins se situeront comme suit :

Pays	Paquet 20 p.	Différentiels
LU	4,70 €	/
DE	5,10 €	0,40 €
BE	7,11 €	2,41 €
FR	10,30 €	5,60 €



### 3. Quel sera le différentiel pour les autres produits du tabac ?

L'Administration des douanes et accises ne dispose que des données se rapportant aux cigarettes (cf. réponse sub point 2) et au tabac fine coupe destiné à rouler des cigarettes, étant donné que ces produits représentent la plus grande masse de produits vendus.

Ainsi, les différentiels pour un paquet de tabac fine coupe à 50 grammes se présenteront comme suit:

Pays	Paquet 50 gr.	Définitifs
LU	5,90 €	/
DE	6,53 €	0,63 €
BE	13 €	7,10 €
FR	23,67 €	17,77 €



**4. Quelle est l'attitude de notre Administration des douanes et accises par rapport au trafic transfrontalier d'énormes quantités de produits du tabac ainsi que par rapport aux points de vente qui encouragent ces pratiques ?**

Depuis l'instauration du marché unique au 1er janvier 1993, mettant en place un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée et la mise en place de la directive 2020/262 établissant le régime général d'accise visant à réglementer la libre circulation des marchandises soumises aux accises, il n'y a plus de contrôles douaniers aux frontières intra-UE.

L'ADA effectue ses contrôles douaniers de manière intégrée, c'est-à-dire de façon multidisciplinaire, sur tout le territoire du Grand-Duché.

Un contrôle systématique aux frontières des pays avoisinants comme jadis, engendrait non seulement un chaos de la circulation, mais serait surtout contraire aux quatre libertés fondamentales.

Afin de réduire au maximum le trafic transfrontalier de grandes quantités de produits du tabac respectivement le trafic illégal, le Luxembourg augmente de manière régulière les taxes sur ces produits tout en entretenant une collaboration active avec les douanes des pays voisins et britanniques.

Luxembourg, le 31 mai 2023

La Ministre des Finances

(s.) Yuriko Backes